

# CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 31 Mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sans public sous la présidence de Monsieur Vincent SIODMAK, Maire.

Date de convocation	24/03/2022
Date d'affichage	24/03/2022
<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	10
Présents :	8
Pouvoir(s) :	0
Votants :	8

Etaient présents : M. Éric PICORÉ 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Pierre THOMAS 2<sup>ème</sup> Dominique DERVEAU, Valérie HENOT, Michel JULHES, Alexandre LEMAIRE Alexandra THOMAS

Représentés :  
Excusée : ARRIBART Hervé  
Absent : REBEROT Jean

- Secrétaire de séance Mr Éric PICORE

## AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du 24 Février 2022,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Accepte à l'unanimité ce compte rendu*

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2022

Monsieur le Maire fait le compte-rendu du dernier conseil communautaire du 18 Mars 2022

### COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNE :

Monsieur le Maire donne la présidence au premier Adjoint pour la présentation du compte administratif et du compte de gestion de la commune.

Le Conseil municipal sous la présidence de M. Eric Picoré Après avoir entendu la lecture du compte administratif, considérant que M. Vincent SIODMAK a normalement administré les finances de la commune et des services annexes au cours de l'exercice 2021 et n'ordonnant que les dépenses justifiées utiles décident d'admettre les résultats arrêtés comme indiqués ci-dessous :

Le compte administratif et de gestion 2021 sont revus dans le détail et les résultats sont les suivants :

(en €)	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT	DEFICIT
FONCTIONNEMENT :	263 451.24	285 315.89	21 864.65	
INVESTISSEMENT :	123 441.60	310 726.92	187 285.32	
<b>EXCEDENT GLOBAL 2021 :</b>			<b>209 149.97 €</b>	

## **AFFECTATION DU RESULTAT :**

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître un :

Excédent de fonctionnement	21 864.65 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	552 028.87 €
Excédent CCAS reporté	2 427.15 €
Excédent d'investissement	187 285.32 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 36 318.89 €
<b>Excédent total de l'exercice au 31/12/2021</b>	<b>727 287.10 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'affectation du résultat comme suit :

✓ Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	481 106.10 €
✓ Excédent d'investissement reporté (compte 001)	150 966.43 €
✓ Excédent fonctionnement capitalisé (compte 1068)	95 214.57 €

## **Le Maire reprend la présidence de la séance**

### **BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE**

Le Maire soumet à l'assemblée les projets de budget primitif pour l'année 2022. Il explique que la section investissement est déséquilibré suite à la donation des frères Bourdon

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal vote les dits budgets arrêtés aux sommes suivantes :**

Section d'investissement	dépenses :	629 116.00 €		
Section d'Investissement	recettes :	972 182.00 €	excédent	343 066.00 €
Section de fonctionnement	(dépenses et recettes) :	698 126.10 €		

### **VOTE DES DEUX TAXES**

Le Maire rappelle que depuis 2020 les communes ne vote plus le taux de la taxe d'habitation, en raison de sa suppression progressive.

Maintenant, le calcul de la taxe du foncier bâti inclut la taxe départementale

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des deux taxes directes locales, le

**Conseil municipal décide de maintenir les taux des Taxes pour l'année 2022, soit :**

TAXE SUR LE FONCIER BATI	20.00 %
TAXE DEPARTEMENTALE FONCIER BATI	31.72 %
SOIT TOTAL TAXE FONCIER BATI	51.72 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	41.72 %

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

Le Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication, à savoir :

- 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 56.85 € par kilomètre et par artère aérien

### **DEMISSION DE MME SOPHIE COURAU CONSEILLERE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une lettre de démission de Mme Sophie COURAU du 7 mars 2022 pour son poste de Conseillère Municipale , réceptionnée le 09 Mars 2022 et transmis à la Sous-Préfecture le 10 Mars 2022.

Suite à cette démission, nous devons nommer un nouveau délégué à la commission de contrôle des listes électorales ainsi qu'un suppléant en cas d'absence du délégué et un nouveau délégué suppléant au Syndicat Scolaire.

**Mme Valérie HENOT**                      **nommée à la Commission de contrôle des listes électorales**  
**Mr Alexandre LEMAIRE**            **nommé suppléant à la Commission de contrôle des listes électorales**

**Mr Dominique DERVEAU**            **nommé suppléant au Syndicat scolaire**

### **DELIBERATION DU SECOND DEBAT DU PADD**

Monsieur Le maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2020 le conseil communautaire de la CCRV a prescrit la révision de Plan Local d'urbanisme Intercommunautaire (PLUi). Monsieur Le maire déclare le débat ouvert et invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les conseillers municipaux ont pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur Le maire propose de clore de débat.

Après clôture des débats par monsieur le maire :

#### **Le Conseil Municipal**

**PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales et sectorielles du PADD du PLUi de la CCRV.

**DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie de RETHEUIL pendant un mois.

**CHARGE et DELEGUE** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

### **ARRETE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE**

La Communauté de Commune Retz en Valois nous a informé qu'elle a la compétence liée à la Gestion d'Aires d'Accueil des Gens du Voyage. A cet effet, une aire de 12 places existe sur le territoire intercommunal à Villers-Cotterêts.

A cette occasion elle nous demande de prendre un arrêté réglementant le stationnement des véhicules des gens du voyage sur le territoire de notre commune en dehors des aires aménagées à cet effet.

#### **Le Conseil Municipal décide d'établir cet arrêté**

### **TRAVAUX RUE DU CHATEAU**

Le maire informe qu'il a reçu le devis concernant les travaux de déviation des eaux pluviales qui passe sous le garage de Mme BIELLE et Mr BOUCHERON au 3 Rue du Château.

Travaux de déviation du réseau eaux pluviales sur la voie publique.

Devis Eiffage                      43 720.00 €

Le Conseil Municipal demande de faire un deuxième devis par l'entreprise Mascitti.

### **TRAVAUX SUITE AUX COULEES DE BOUE**

Suite à la réunion de Travaux avec la Chambre d'Agriculture, il en ressort les point suivants :

Fond Huet :    - il sera demandé que des saignées soient faites en amont sur la départementale.  
                  - La grille de récupération d'eau au bout du Chemin du Fond Huet est que sur la moitié de la route. Il faudrait la changer sur toute la largeur de la Route

Devis Eiffage 3 900.00 €

Un deuxième devis sera demandé à l'entreprise Mascitti

- Un courrier sera envoyé à Mme Lemoine pour lui demander de planter des Haies en bordure au Chemin de Poiriers pour ralentir l'eau

Sente Rue de la Rouillée :

- Devis Eiffage 24 000.00 €
- Un deuxième devis sera demandé à l'entreprise Mascitti

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Mme COURAU nous a écrit concernant la mise en place du portail sur le parvis de l'église. Elle demande de la placer en haut ou en bas des escaliers au lieu de sur le parvis, pour faciliter l'entrée à sa maison. Le Conseil Municipal décide de ne pas changer l'emplacement de ce portail. Il n'est pas possible de le mettre dans les escaliers pour la raison suivante : celui-ci bloquerait l'accès à cette habitation en cas de besoin par les pompiers ou les services d'urgence.

- Le Maire informe que la société PASCHAL qui s'occupe de la maintenance des cloches de l'église a été vendue à la Société MAMIAS à Chelles (77500)

- La CCRV va procéder au rebouchage des nids de poule sur les voiries intercommunales à partir du mois de Mai 2022 avec la Société RVM, elle nous propose de se joindre à eux si besoin dans les communes. Nous n'avons pas de nids de poule à reboucher.

- Mme Delahaye nous a communiqué les dates des messes sur Retheuil :

Samedi 09 Juillet 2022 à 18h30

Samedi 29 Octobre 2022 à 18h30

- Mme DUPREZ, nouvelle propriétaire au 14 Rue de Tabary, nous a informé qu'elle ouvrait un gîte et une chambre d'Hôte à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2022. Elle demande l'autorisation de mettre des panneaux de signalisation.

Le Conseil Municipal autorise l'installation de panneaux de signalisation, mais elle doit les soumettre à la mairie pour validation avant leur installation.

- Monsieur le Maire fait lecture des deniers mails reçu de la part de Mr BIMONT.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas répondre.

- Monsieur Le Maire informe que nous avons un artisan électricien, Monsieur Julien CAUMONT, nouvellement habitant de Retheuil au 18 bis Rue du sautoir.

Plus personne ne demande la parole, la séance est levée à 21h30